

Le vingt-neuf mars deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Agnès KRESSMANN, Mme Annette NAU, Mme Géraldine GAUDIN.

Excusés : M. Éric BISUTTI, M. Mathieu RIGault, Mme Anne LE BOT qui a donné pouvoir à Mme Valérie ARDILLON, M. Damien MUNIER qui a donné pouvoir à M. Alain Chamailard, Mme Stéphanie EPAIN, Mme Anaïs EMERIAULT et M. Paul BARREAU

Le Conseil Municipal a choisi Mme Agnès KRESSMANN pour secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021.

Adopté par 10 voix pour.

Objet – Approbation des comptes de gestion 2020 dressés par le Comptable du Trésor pour le budget principal et le budget Chaufferie (Délibération n° 2021/10)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et du budget Chaufferie de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Les membres du conseil municipal, avec 10 voix pour déclarent que les comptes de gestion du budget principal et du budget chaufferie dressés pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Objet – Présentation et approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats, budget principal (Délibération n° 2021/11)

Le Maire présente le compte administratif du budget principal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandats et titres émis	1 098 915,06	1 075 126,58	-23 788,48
Résultat reporté	0	306 335,89	306 335,89
TOTAUX	1 098 915,06	1 381 462,47	282 547,41

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandats et titres émis	366 554,73	360 943,39	-5 611,34
Résultat reporté	177 744,43	0,00	-177 744,43
TOTAUX	544 299,16	360 943,39	-183 355,77
RAR	61 540,00	71 743,00	10 203,00
CUMUL	605 839,16	432 686,39	-173 152,77

Après l'exposé fait, et arrêt des comptes, Monsieur Christophe CHAPPET propose d'affecter le résultat comme suit :

	1068	173 152,77
Investissement	OO1	-183 355,77
Fonctionnement	OO2	109 394,64

Le Maire quitte la séance comme le veut la règle. Madame Josette CORBIN, Présidente de séance, propose le vote à main levée.

Le compte administratif 2020 de la commune ainsi que l'affectation de 173 152,77 € au compte 1068, budget principal est donc adopté par 9 voix pour.

**Objet – Présentation et approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats, budget
Chaufferie (Délibération n° 2021/12)**

Le Maire présente le compte administratif de la chaufferie.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandats et titres émis	64 022,53	55 309,23	-8 713,30
Résultat reporté	0	11 263,77	11 263,77
TOTAUX	64 022,53	66 573,00	2 550,47

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandats et titres émis	23 475,16	24 447,04	971,88
Résultat reporté	3 494,29	0	-3 494,29
TOTAUX	26 969,45	24 447,04	-2 522,41
RAR	0,00	0,00	0,00
CUMUL	26 969,45	24 447,04	-2 522,41

Après l'exposé fait, et arrêt des comptes, Monsieur Christophe CHAPPET propose d'affecter le résultat comme suit :

	1068	2 522,41
Investissement	OO1	-2 522,41
Fonctionnement	OO2	28,06

Le Maire quitte la séance comme le veut la règle. Madame Josette CORBIN, Présidente de séance, propose le vote à main levée.

Le compte administratif 2020 budget Chaufferie ainsi que l'affectation de 2 522.41 € au compte 1068 est donc adopté par 9 voix pour.

Objet – Vote du budget primitif budget Chaufferie 2021 (Délibération n° 2021/13)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif Chaufferie 2021 :

BUDGET PRIMITIF 2021

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Dépenses et recettes réelles	44 041,38	34 677,51	-9 363,87
Participation Commune	0,00	27 420,84	27 420,84
Résultat reporté	0,00	28,06	28,06
Opération d'ordre	22 083,15	12 523,59	-9 559,56
Virement de section	8 525,47	0,00	-8 525,47
TOTAUX	74 650,00	74 650,00	0,00

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Opérations nouvelles	18 085,03	0	-18 085,03
Résultat reporté et 1068	2 522,41	2 522,41	0,00
Opération d'ordre	12 523,59	22 083,15	9 559,56
Virement de section	0	8 525,47	8 525,47
TOTAUX	0	0	0,00
	33 131,03	33 131,03	0,00

Après l'avoir examiné et voté, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et au chapitre par nature pour la section d'investissement avec opérations définies dans les pages de la section d'investissement relatives à l'équipement, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés par 10 voix pour.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 33 131.03 €.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 74 650.00 €

Objet – Vote du budget primitif budget principal 2021 (Délibération n° 2021/14)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2021 :

BUDGET PRIMITIF 2021

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Dépenses et recettes réelles	1 141 176,00	1 031 781,36	-109 394,64
Virement de section	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté 002	0,00	109 394,64	109 394,64
Opération d'ordre	33 824,00	33 824,00	0,00
TOTAUX	1 175 000,00	1 175 000,00	0,00

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RAR	61 540,00	71 743,00	10 203,00
Opérations nouvelles	376 830,23	226 830,23	-150 000,00
Emprunt	0,00	150 000,00	150 000,00
Résultat reporté 001 et 1068	183 355,77	173 152,77	-10 203,00
Virement de section	0,00	0,00	0,00
Opération d'ordre	33 824,00	33 824,00	0,00
TOTAUX	655 550,00	655 550,00	0,00

Après l'avoir examiné et voté, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et au chapitre par nature pour la section d'investissement avec opérations définies dans les pages de la section d'investissement relatives à l'équipement, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés par 10 voix pour.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 655 550.00 €.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 1 175 000.00 €

Objet – Vote des taxes locales 2021 (Délibération n° 2021/15)

Le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Foncier Bâti : 26,29 %
- Foncier Non Bâti : 50,46 %

Il précise que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de cette année hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du Département qui est de 17.62 % sera ajouté à celui de la commune ce qui représente 43.91%. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir a minima la taxe perçue en 2020.

La commune a la possibilité de faire évoluer les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de manière indépendante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour et 1 abstention, d'augmenter les taux d'imposition de 4 % et d'adopter les taux du tableau de l'état 1259 comme suit :

Taxes	Taux 2021
Foncier Bâti	45,67 %
Foncier Non Bâti	52,48 %

Objet – Demande de subvention : Rénovation du bâtiment de la Poste (Délibération n° 2021/16)

Le Maire présente aux membres du Conseil le projet de rénovation partielle du bâtiment de la Poste nécessaire suite à des fuites ayant détérioré l'immeuble : couverture, isolation, rénovation plafond et plomberie. A ce titre, il présente le plan de financement et demande aux membres du conseil de lui donner l'autorisation de solliciter des subventions.

Maison Xavier Bernard

Dépenses	HT	TTC
Couverture	13 177 .50	15 813.00
Peinture plafond	819.80	819.80
Isolation	3 431.73	3 774.90
Plomberie	4 041.12	4 849.34
Total	21 470.15	25 257.04

Financement		HT
Autre financement	0%	0,00
DETR	30%	6 441.05
Sous total		6 441.05
Autofinancement commune		15 029.10
Sous total		21 470.15
TOTAL avec TVA		25 257.04

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 10 pour, autorisent le Maire à :

- solliciter les subventions pouvant être accordées par l'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- solliciter d'autres subventions auprès de divers financeurs
- signer tous les documents correspondants

Objet – Projet éolien Croix de l'Erable : autorisation de signature de conventions (Délibération n° 2021/17)

Le Maire rappelle le projet éolien de la Société la Croix de l'Erable. Il explique que pour la réalisation du parc éolien, il est nécessaire de conventionner afin de passer les câbles pour le raccordement et d'aménager des chemins.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour:

- est favorable à l'établissement d'une convention de servitude et une convention de surplomb, d'accès et de passage de câbles,
- a été informé du contenu des présentes conventions proposées par la société CEPE Croix de l'Erable,
- autorise le Maire à signer avec la société CEPE Croix de l'Erable tout document afférant au projet du parc éolien.

Objet – Grand Poitiers Communauté urbaine : avenant n° 2 à la convention de gestion Voirie (Délibération n° 2021/18)

Le Maire expose :

Considérant qu'à partir du 17 février 2017, Grand Poitiers est ainsi devenu compétent, sur l'ensemble de son territoire, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et de ses dépendances,

Vu les dépenses de fonctionnement par commune arrêtées par les Commissions locales d'évaluation des transferts de charges (Cletc) du 19 mai 2016 et du 5 octobre 2017 intégrant les dépenses de ressources humaines affectées à la compétence voirie,

Vu la délibération n° 91 (2017-0769) du Conseil communautaire du 8 décembre 2017 portant sur les conventions de gestion entre certaines communes et Grand Poitiers Communauté urbaine sur la compétence Voirie,

Vu le Pacte financier et fiscal de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu l'avenant n° 1 - Bonification du remboursement des interventions sur les conventions de 1er niveau pour la Voirie ; déclinaison n° 2 du Pacte territorial (délibération n°6 (2019-0578) du Conseil communautaire du 27 septembre 2019),

Considérant que sur la base de la Clect, certaines communes n'ont pas prévu de transfert de personnel soit parce que le montant financier arrêté par la Clect ne permet pas de rémunérer un agent, soit parce que le montant financier arrêté par la Clect permet de rémunérer et donc de transférer un agent mais la commune a considéré qu'elle ne pouvait pas procéder au transfert sans déséquilibrer son fonctionnement au quotidien,

Considérant que pour assurer l'exercice efficace de la compétence voirie et compléter l'action des centres de ressources mis en place par Grand Poitiers sur son territoire, il convient que Grand Poitiers conventionne avec les communes qui ont conservé leurs ressources humaines afin de leur confier des prestations en matière de voirie.

Considérant que les communes qui ont conservé leurs ressources humaines assurent le premier niveau d'entretien en matière de voirie via la convention de gestion qui prévoit un reversement de Grand Poitiers vers les communes à hauteur de 100 % des Ressources humaines par avenant n° 1 du 27 décembre 2019.

La convention conclue le 1er janvier 2018, pour une durée de trois ans a pris fin le 31 décembre 2020. Il est proposé de reconduire, par avenant n° 2, d'une année la durée de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2021.

Après délibération les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents autorisent le Maire à signer :

- l'avenant n° 2 à la convention de gestion voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg avec GPCu
- tout autre document utile à venir.

Objet – Location de terres : attribution d'un bail rural (Délibération n° 2021/19)

Le Maire rappelle la délibération n° 60/2020 informant la fin d'activité professionnelle de fermiers de terres communales.

Il propose de louer la parcelle section YM numéro 22 à un nouveau locataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, décide de louer la parcelle YM 22 d'une superficie de 5373 m² :

- à Monsieur Dominique PERONNEAU, par bail rural pour une durée de 9 ans,
- d'appliquer l'indice 2020 soit 105.33, comme base à la détermination de la valeur locative ,
- d'autoriser la Maire à signer tous les documents afférents au bail rural.

Objet – Numérotation de rue (Délibération n° 2021/20)

Le Maire rappelle que la dénomination et la numérotation des rues du bourg de Saint-Sauvant datent de 1999.

Il explique qu'il a été constaté une incohérence au niveau de la numérotation de la rue de la Quinterie.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie) le travail des services de la Poste et autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à la numérotation de la rue.

La Maire présente au conseil municipal la proposition de numérotation de la Rue de la Quinterie :

Rue de la Quinterie	
Parcelle section AB 172	N° 2
Parcelles section AB 173 et 174	N° 4
Parcelle section AB 208	N° 6
Parcelle section AB 207	N° 8

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la numérotation de la rue de la Quinterie et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Objet – Demande de subventions (Délibération n° 2021/21)

Le Maire présente des demandes de subventions.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés il est accordé :

- 100 € au refuge SPA de Poitiers
- 200 € à l'Association Maison pour Tous
- 100 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne
- 400 € à l'Association Equit'au Logis

Objet – Révision du tarif de prise en charge de repas (Délibération n° 2021/22)

Le montant du repas pris par les agents de la commune à la Résidence Autonomie s'élevant à 6.72 € est subventionné à hauteur de 1.52 € par la Mairie afin de réduire le reste à charge.

Le CCAS a délibéré dernièrement en actualisant le montant des repas à 6.75 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de maintenir le montant de la prise en charge par repas à 1.52 €.

Objet – Rétrocession de concession au cimetière (Délibération n° 2021/23)

Le Maire explique qu'il a reçu une demande d'abandon de deux concessions dans le nouveau cimetière de la commune. En effet, dans le cas de déménagement ou de changement de choix d'obsèques, il est possible de rétrocéder une concession à la commune, et si elle accepte, le demandeur peut être remboursé d'une partie du prix payé sous certaines conditions. Pour ce cas il s'agit de concessions perpétuelles achetées en 2005.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, d'accepter la demande d'abandon et de procéder au remboursement de 63.11 € par concession.

Fin du conseil à 21 h15

Christophe CHAPPET	Josette CORBIN	Alain CHAMAILLARD
Valérie ARDILLON	Yves EPRINCHARD	Agnès KRESSMANN
Annette NAU	Eric BISUTTI	Mathieu RIGault
Anne LE BOT	Damien MUNIER	Stéphanie EPAIN
Anaïs EMERIAULT	Géraldine GAUDIN	Paul BARREAU